

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 40/1949 (1949)

**Artikel:** Suisse alémanique  
**Autor:** Blaser, Edouard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-113660>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Suisse alémanique

### I

Une chronique du mouvement de l'instruction publique dans la Suisse allemande, pour l'année 1949, ne saurait passer sous silence le *centenaire de la fondation* du **Schweizerischer Lehrer-verein**. Cet anniversaire célébré à Zurich, les 2 et 3 juillet, à l'occasion du vingt-neuvième congrès pédagogique d'outre-Sarine, est inséparable de celui de la Constitution de 1848 dont la Suisse actuelle est sortie, dans le domaine scolaire comme dans le domaine politique.

L'histoire de la Société des instituteurs alémaniques présente un double intérêt. Etroitement liée aux progrès accomplis depuis un siècle, dans l'enseignement primaire de notre pays, elle reflète tous les combats livrés dans l'opinion, aussi bien que dans les corps constitués de l'Etat et des communes, pour l'amélioration de la condition du maître d'école. Nous y voyons l'instituteur, longtemps enfermé dans les limites du hameau, du village, de la ville où il enseignait, sortir peu à peu de son isolement, s'unir à ses collègues du district, du canton, de la Suisse entière, voire de l'étranger, élargir son horizon et, enrichi de tous ces contacts, prendre conscience à la fois de ses intérêts professionnels et de la grandeur de sa mission.

La première moitié du dix-neuvième siècle a été marquée en Suisse par la fondation de nombreuses sociétés. Le sentiment de l'unité helvétique s'était affermi depuis la chute de la vieille Confédération. En attendant de s'exprimer sur le terrain politique dans un statut national où le fédéralisme et la souveraineté des cantons se fissent harmonieusement équilibre, il se manifestait par le besoin de s'associer, d'un bout du pays à l'autre, non seulement par professions, mais pour la poursuite des buts les plus divers.

C'est ainsi qu'en 1806 la *Société des artistes suisses* (*Schweizerische Künstlergesellschaft*) fut fondée par Martin Usteri. En 1808, on fondait à Lucerne une *Société suisse de musique* (*Schweizerische Musikgesellschaft*). La *Société suisse d'utilité publique* (*Gemeinnützige G.*) date de 1810, la *Société d'Histoire*, de 1811, la *Société suisse des sciences naturelles*, de 1815. En 1819, la *Société Helvétique*, assemblée aux bains de Schinznach, reprenait son activité d'antan. Enfin, deux sociétés qui incarnent l'idée suisse avec une netteté toute particulière, la *Société suisse de tir* (*Schweizerischer Schützenverein*) et la *Société des officiers suisses* sont fondées, respectivement en 1824 et 1834. La seconde a fêté son centenaire en 1934.

On voit que les instituteurs se sont fait attendre. A vrai dire, quelques-uns d'entre eux, à leur tête Emmanuel de Fellenberg et Henri Pestalozzi, réunis à Lenzbourg, en 1808, s'étaient constitués en une *Schweizerische Gesellschaft für Erziehung*. Malheureusement, cette société ne survécut pas aux bouleversements politiques qui marquèrent la fin de l'Empire napoléonien. Le projet ne fut cependant pas abandonné. Le mérite de l'avoir mis à exécution revient, pour une part, à Augustin Keller, mais, principalement, aux fondateurs de la Société pédagogique de Bâle-Campagne, Friedrich Nüsperli et Johann Kettiger. A leur appel, auquel les autorités scolaires de presque tous les cantons, notamment le Département de l'instruction publique de Genève et les Conseils de l'éducation du Nidwald et d'Appenzell-Rhodes intérieures répondirent aussitôt par l'affirmative, (Lausanne et Fribourg ne tardèrent pas à en faire autant) 225 maîtres d'école de toutes les régions du pays se rencontrèrent à Lenzbourg, le 30 juin 1849, sous la présidence d'Augustin Keller, directeur de l'Ecole normale argovienne, de Wettingen. Ce dernier venait de jouer le rôle que l'on sait dans l'affaire des couvents, des corps-francs et des Jésuites.

Le *Schweizerischer Lehrerverein*<sup>1</sup> était fondé. Ses promoteurs avaient en vue deux objectifs : 1<sup>o</sup> de réunir les instituteurs suisses en une association fraternelle ; 2<sup>o</sup> de travailler à l'avancement de l'éducation et de l'instruction populaires, à l'école et dans la famille, dans toutes les parties du pays. Ce double but devait être atteint : 1<sup>o</sup> par un groupement rationnel des membres de la société ; 2<sup>o</sup> par des assemblées périodiques au cours desquelles seraient discutées des questions pédagogiques importantes ; 3<sup>o</sup> par la publication d'une revue qui devrait être bilingue.

Cette revue, d'abord mensuelle et, dès 1858, organe officiel de la Société, fut intitulée *Pädagogische Monatsschrift für die Schweiz*. Elle devint hebdomadaire en 1861, sous le titre, qu'elle a gardé, de *Schweizerische Lehrerzeitung*. On renonça d'emblée, par raison d'économie (car les débuts furent, pécuniairement, très difficiles) à la faire paraître dans les deux langues. Cette décision, probablement nécessaire, ne fut pas sans avoir des répercussions sur les rapports avec les Welsches.

Pourtant, les fondateurs du *Lehrerverein* espéraient que cette société engloberait les maîtres d'école des deux régions linguistiques principales, sinon des trois. Un des premiers articles de leurs statuts était ainsi conçu : « Le *Lehrerverein* est ouvert à tous les instituteurs suisses ». Il semble qu'à l'origine, l'idée d'une collaboration étroite avec la Suisse alémanique ait été favorablement accueillie par le corps enseignant des cantons romands. On vient

<sup>1</sup> Voir Professor Dr Paul Boesch : *Aus der Geschichte des Schweizerischen Lehrervereins*, Zürich, 1935.

de voir que Genève, Lausanne et Fribourg avaient donné leur adhésion de principe. Mieux que cela, des délégués welsches assistaient à l'assemblée de fondation de Lenzbourg. Le procès-verbal mentionne même deux communications présentées par eux, relatives à l'activité des divers groupements de maîtres d'école existant, déjà à cette époque, dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

Le mouvement unitaire paraissait lancé. Le lecteur sait ce qu'il en est advenu, mais il ignore peut-être, ou a certainement oublié, comment l'élan initial s'est relâché et pourquoi un départ commun si plein de promesses a si vite abouti à la dispersion. Il ne saurait être question de faire ici, en quelques pages, l'histoire complète du *Schweizerischer Lehrerverein*. Mais il vaut sans doute la peine de rappeler, à grands traits, ce que furent, au cours du siècle qui vient de s'écouler, les rapports officiels et collectifs des maîtres d'école romands organisés, avec leurs collègues alémaniques.

L'intention des fondateurs du *Schweizerischer Lehrerverein* d'associer les maîtres d'école du pays entier se manifesta de nouveau à l'occasion de l'assemblée générale tenue à Berne les 9 et 10 octobre 1863. Les statuts y furent revisés et le nom de la société subit une modification significative. On parla dès lors d'un *Allgemeiner Schweizerischer Lehrerverein*. Les Suisses romands avaient été spécialement invités au congrès de Berne, par une circulaire en langue française dont j'extrais le passage suivant : « Parmi nos membres, il y a des représentants de toutes les parties de notre patrie : catholiques et protestants, instituteurs et professeurs ont siégé ensemble dans la plus parfaite harmonie, animés qu'ils étaient d'un seul sentiment : le bien des écoles. Venez renforcer nos rangs dans cette œuvre toute patriotique. L'union fera notre force. »

Cet appel fut entendu et de nombreux instituteurs, surtout neuchâtelois et fribourgeois, allèrent à Berne. Mais comme il était inévitable, ils s'y sentirent si isolés, en dépit de l'aimable accueil dont ils furent l'objet, dans la masse de leurs collègues alémaniques, que, sur la proposition des Fribourgeois, ils siégèrent dans une salle à part. Ils y envisagèrent la fondation d'une société des maîtres d'école romands qui ferait pendant au *Lehrerverein*, mais en serait tout à fait distincte.

Cette idée fut immédiatement réalisée, grâce à une initiative partie du canton de Neuchâtel. Le 27 octobre 1863 déjà, la *Société pédagogique neuchâteloise* qui comptait alors trois ans d'âge, adressa à cet effet à tous les instituteurs romands une circulaire rédigée par son secrétaire Numa Droz. Le futur conseiller fédéral y montrait la nécessité de fonder une société réunissant les maîtres d'école de la Suisse française tout entière, mais indépendante et qui ne devrait en aucun cas se laisser absorber par le *Schweizerischer Lehrerverein*. Numa Droz y disait en propres termes :

« Il ne peut être question de faire entrer, dans une société de langue allemande, des hommes qui n'en comprennent pas le premier mot, qui ne pourront ainsi prendre part en connaissance de cause aux délibérations, et dont le nombre d'ailleurs sera toujours dominé par la majorité qui les environnera. Nous pourrons du reste nous allier en tout temps avec nos frères allemands ; ce que nous réclamons ici, c'est le maintien de notre individualité. D'autre part, ce qu'il importe d'avoir avec eux, c'est une communauté d'intention. Or, notre programme est le même. »

C'était le bon sens même. Trois mois après, le 24 janvier 1864, la *Société des instituteurs de la Suisse romande* (dénommée *Société pédagogique*, à partir de 1889) était fondée à Yverdon. Son président, Alexandre Daguet, de Fribourg, assuma la rédaction de *l'Educateur*, dont le premier numéro parut le 1<sup>er</sup> janvier 1865.

Constitués en une association indépendante et linguistiquement homogène, les instituteurs romands n'en pouvaient pas moins continuer à collaborer avec leurs collègues d'outre-Sarine. L'intérêt du pays même semblait l'exiger. La vie scolaire suisse ne devait-elle pas offrir, elle aussi, comme toutes les autres formes de la vie nationale, l'image de l'unité dans la diversité, mais d'une unité respectueuse de la diversité ? Cela est si évident que les liens, encore fragiles, noués lors de la fondation du *Schweizerischer Lehrerverein*, ne furent pas rompus. Le mérite en revient, bien entendu, à la Suisse alémanique où l'on a plus que chez nous le sentiment de la communauté helvétique et où l'on répugne moins à la centralisation, ayant moins à y perdre. Centraliser, c'est toujours, de quelque manière, porter atteinte à l'autonomie d'une minorité.

Mais les hommes qui dirigeaient le *Lehrerverein* ne songeaient qu'à travailler avec leurs collègues romands, à échanger des idées, à confronter des méthodes et des expériences. Cela leur paraissait d'autant plus possible que, grâce à une connaissance assez générale de notre langue, en même temps qu'au désir de s'y perfectionner, les Suisses allemands cultivés se sentent beaucoup moins dépayrés parmi nous que nous ne le sommes parmi eux. C'est pourquoi, à toutes les révisions des statuts du *Schweizerischer Lehrerverein* (en 1872, 1890, 1895, 1912, 1919) dans lesquels l'entente et la collaboration avec la *Société pédagogique romande* figuraient parmi les « moyens » d'atteindre pleinement les buts de l'association, ce principe fut maintenu sans modification. On ne se résigna à supprimer le passage touchant la Suisse romande qu'en 1929.

Cela ne veut pas dire que rien n'eût été fait pour établir des contacts entre les deux Sociétés. C'est ainsi qu'en 1869, un assez grand nombre d'instituteurs romands assistèrent à l'assemblée générale du *Lehrerverein*, à Bâle. Leur porte-parole, Alexandre Daguet, prit part à la discussion qui roulait sur le thème de l'instruction militaire du maître d'école. A cette occasion, Daguet

fut nommé membre du comité central du *Schweizerischer Lehrerverein*. Il y représenta les instituteurs de la Suisse française jusqu'en 1890 mais, nous confie l'historien du *Lehrerverein*, il parut rarement aux séances.

La même année, 1890, le comité de la *Société pédagogique de la Suisse romande* prit une initiative méritoire. Il émit le vœu que, pour créer des liens amicaux durables entre les deux associations, chacune d'entre elles fût régulièrement représentée dans le comité central de l'autre. Cette proposition fut fort bien accueillie par le *Lehrerverein* qui désigna à cet effet son président Heer. De leur côté, les Welsches déléguèrent, en remplacement d'Alexandre Daguet qui venait de déposer la plume de rédacteur de l'*Educateur*, son successeur, Edouard Clerc, de La Chaux-de-Fonds. Malheureusement, il ressort des procès-verbaux du *Zentralausschuss* que Clerc ne se rendit à aucune des réunions. Cela n'empêcha pas le *Lehrerverein* et la *Société pédagogique* de s'entendre, à l'occasion, en vue de démarches communes. Par exemple, ils adressèrent, en 1892, à l'Assemblée fédérale, un mémoire demandant que, par le moyen d'une subvention de la Confédération, tous les cantons fussent mis à même d'appliquer l'article 27 de la Constitution, c'est-à-dire d'assurer au peuple une instruction primaire vraiment « suffisante ».

Bien que la loi dite du « bailli scolaire » eût été repoussée par les électeurs du pays entier, le besoin de l'appui financier du pouvoir central, en matière scolaire, se faisait impérieusement sentir dans plusieurs cantons, en particulier dans les parties montagneuses du pays. Après de longs débats, une loi fixant la contribution de la caisse fédérale aux dépenses de l'enseignement primaire fut finalement adoptée par le peuple, on se le rappelle, le 23 novembre 1902. L'intervention réitérée des instituteurs des deux régions linguistiques auprès des pouvoirs publics avait certainement influé sur le résultat du vote.

C'est dans la dernière décennie du siècle que le *Schweizerischer Lehrerverein* entretint avec la société romande les rapports les plus réguliers. Aux termes d'un article introduit dans ses statuts en 1892, la proposition devait être faite aux collègues welsches de convoquer tous les quatre ans un congrès scolaire fédéral (*allgemeiner schweizerischer Lehrerstag*) qui aurait lieu alternativement dans une ville de la Suisse alémanique et dans une ville de la Suisse française. Ainsi tous les problèmes relatifs à l'enseignement primaire et aux intérêts professionnels des maîtres d'école pourraient être discutés périodiquement, au point de vue des intérêts généraux du pays.

Cette excellente idée ne tarda pas à porter ses fruits. Deux hommes surtout eurent le mérite de la mettre en pratique. L'un était Friedrich Fritschi, conseiller national, qui fut pendant de longues années l'âme du *Lehrerverein* et de son journal, l'autre

Alexandre Gavard, président de la *S.P.R.* de 1892 à 1896, futur conseiller d'Etat et directeur de l'Instruction publique du canton de Genève. Assistant, en qualité de délégué de la *S.P.R.*, au *Lehrertag* de 1894, à Zurich, Gavard invita le *Schweizerischer Lehrerverein* à participer au Congrès scolaire romand qui devait se réunir à Genève, à l'occasion de l'Exposition nationale de 1896.

Afin de donner à cette rencontre le caractère d'un Congrès national de l'enseignement primaire, le comité genevois s'assura aussi la participation de la *Società degli Amici dell'Educazione del popolo*. C'est ainsi que, les 14 et 15 juillet 1896, 1500 instituteurs et institutrices des trois régions linguistiques du pays se trouvaient rassemblés dans la cité du Rhône.

Bien que le succès du congrès de Genève eût été grand, l'expérience d'une réunion de ce genre ne fut pas renouvelée. Il semble, écrit à ce propos M. Paul Boesch, dans l'ouvrage cité plus haut, que certains frottements et désaccords se soient produits à Genève, par le fait que « l'exubérance du tempérament welsche ne trouva pas, auprès des collègues alémaniques, la compréhension qu'il aurait fallu ».

Il n'y eut pas rupture pour autant puisque, quelques années plus tard, lorsque fut célébré, au *Lehrertag* de Berne, le cinquantième anniversaire du *S.L.V.* les thèses mises en discussion furent rédigées en français et en allemand, eu égard aux représentants de la *S.P.R.* et de la société des instituteurs tessinois. A cette occasion, Friedrich Fritschi proposa de créer une commission permanente, composée des présidents du *S.L.V.*, de la *S.P.R.* et de la *Società degli Amici dell'Educazione*, qui serait chargée d'étudier des questions scolaires d'un caractère général, pour les soumettre à l'examen des assemblées du corps enseignant des trois régions.

Par malheur, si nous en croyons Ernest Savary<sup>1</sup>, « cette commission ne fut jamais convoquée par le président du *Lehrerverein* ». Une chose est certaine, c'est que les tentatives faites en 1911 et 1912 pour rappeler à la vie la commission tripartite mort-née dont Fritschi avait eu l'idée, demeurèrent également vaines. En revanche, il est une œuvre à laquelle Suisses alémaniques et Suisses romands collaborent depuis cette époque avec continuité. C'est celle de la fondation du *Neuhof*, à Brugg, dont la première pierre fut posée en 1908. Cette institution est dirigée par une commission où la Société pédagogique de la Suisse romande a été représentée dès l'origine.

On s'est étonné que les maîtres secondaires aient réussi où les instituteurs primaires ont en somme échoué. Il existe, en effet,

<sup>1</sup> Voir Ernest Savary : *La Société pédagogique romande (1864-1914)*. Notice historique rédigée à l'occasion du jubilé cinquantenaire de cette société, Lausanne, 1914.

comme chacun sait, une *Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire* (*Verein Schweizerischer Gymnasiallehrer*) qui, depuis quelques années, publie une revue bilingue unique *Gymnasium Helveticum*. La société se compose d'autant de sections, aux travaux desquelles Welsches et Alémans participent en commun, que l'enseignement secondaire comprend de disciplines fondamentales. Seuls les professeurs de français dont cet idiome est la langue maternelle forment, pour des raisons évidentes, une section unilingue distincte.

Cet échec relatif d'un côté, ce succès de l'autre, s'expliquent aisément. Il y a d'abord la question du nombre. Le *Schweizerischer Lehrerverein* qui avait 931 membres en 1861 en a aujourd'hui 13 321<sup>1</sup>. Ensuite, plus on s'élève vers les degrés supérieurs des études et de l'enseignement, plus les différences originelles de langage, d'éducation et le particularisme local s'atténuent et moins ils forment un obstacle à la compréhension mutuelle. La spécialisation croissante, c'est-à-dire la concentration des recherches sur un domaine restreint, crée une unité d'intérêt qui facilite la collaboration.

Quelles que soient les raisons profondes ou les circonstances fortuites qui ont empêché la *Société pédagogique de la Suisse romande* de fusionner avec le *Schweizerischer Lehrerverein*, l'existence d'une chronique comme celle-ci à l'*Annuaire de l'instruction publique* atteste assez l'attention avec laquelle on suit chez nous le mouvement de l'enseignement dans la Suisse alémanique. Quant au reste, nous pouvons en revenir au mot de Numa Droz. La communauté d'intention et l'émulation réciproque suffisent.

## II<sup>2</sup>

### A. CONFÉDÉRATION

Comme à l'ordinaire, le court chapitre concernant l'activité de la Confédération dans le domaine scolaire se rapporte, d'une part, à l'Ecole polytechnique fédérale, d'autre part, à l'aide pécuniaire prêtée par le pouvoir central, 1<sup>o</sup> aux cantons, afin que soit assurée à tous les enfants du pays l'instruction élémentaire « suffisante » exigée par la Constitution, 2<sup>o</sup> aux écoles suisses de l'étranger dont beaucoup ne pourraient subsister sans l'appui de la mère patrie.

<sup>1</sup> Depuis 1922, le *Schweizerischer Lehrerverein* a une section tessinoise, l'*Unione magistrale*, représentée au Comité central.

<sup>2</sup> Voir, pour la seconde partie de cette chronique : *Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen*, mit Unterstützung des Bundes herausgegeben von der Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren, Redaktion Dr. E. L. Bähler, Aarau.

L'augmentation rapide et presque inquiétante du nombre des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale, qui a nécessité naguère le vote des énormes crédits que l'on sait, s'est heureusement ralenti au cours des années 1946, 1947 et 1948. Le nombre des élèves suisses, en particulier, est resté stationnaire (3237, 3231, 3238). Il en est de même de celui des étudiantes (137, 145, 144). En revanche, les étrangers ont été plus nombreux, de sorte que le chiffre total des immatriculations a passé, en trois ans, de 3890 à 4046 et 4141.

Le corps enseignant de l'Ecole s'est accru, lui aussi, à peu près dans les mêmes proportions. Le nombre total des professeurs ordinaires, extraordinaires et des privat-docents s'est élevé, de 142 en 1946, à 149 en 1947 et 152 en 1948. Quant aux dépenses de l'établissement, qui étaient de 5 982 597 francs en 1946, elles montaient en 1947 à 7 383 182 francs, la subvention fédérale ayant passé elle-même, en une année, de 4 713 374 francs à 5 641 756 francs.

Par une décision prise le 19 septembre 1947, la section des cours libres de l'Ecole polytechnique a été scindée en deux subdivisions indépendantes dont les professeurs se réuniront désormais en conférences distinctes et seront respectivement dénommées *a)* (sous)-section de philosophie et de sciences politiques ; *b)* (sous)-section des sciences mathématiques, naturelles et techniques.

La subvention allouée par la Confédération aux cantons pour l'entretien des écoles publiques a été en 1946 et 1947 de 3 669 573 francs.

Aux écoles suisses, de l'étranger, la caisse fédérale a versé, en 1946, 60 000 francs de subvention ordinaire, plus 13 000 francs d'intérêt provenant du fonds Cadonau. L'année suivante, la somme totale a pu être portée à 118 000 francs. La caisse créée par le Conseil fédéral en vue d'assurer une pension aux maîtres de ces écoles, a commencé à fonctionner le 1er octobre 1947. La contribution de la Confédération s'est montée à 32 000 francs.

## B. CANTONS

### Zurich

La pénurie de maîtres d'école qui sévit dans plusieurs cantons de la Suisse alémanique et n'épargne pas la Suisse romande, a obligé le Département de l'instruction publique zuricois à prendre en 1947-48 des mesures plus énergiques que celles dont j'ai parlé dans une précédente chronique. C'est ainsi que l'Ecole normale de Küsnacht a ouvert, au printemps 1947, quatre classes parallèles de première année, au lieu de trois en 1946. La section normale de l'Ecole cantonale de Winterthour et le Séminaire évangélique

de Zurich-Unterstrass ont également décidé (le second sous certaines réserves) de doubler leurs premières classes. L'autorité s'efforce aussi de faciliter le passage des autres écoles dites moyennes, gymnases, écoles supérieures de commerce, de Zurich et de Winterthour, aux classes les plus élevées des écoles normales susnommées.

Les bacheliers de ces divers établissements d'instruction peuvent notamment être admis, après avoir suivi un cours de raccordement de six mois seulement, au degré supérieur de l'enseignement normal, c'est-à-dire à l'*Oberseminar* rattaché à l'Université. La même faculté est accordée aux porteurs de diplômes de maturité non zuricois et aux jeunes filles sortant des *Frauenbildungsschulen* des deux principales villes du canton. Remarquons que les maîtresses d'ouvrages féminins manquent aussi à Zurich, si bien que les cours spéciaux à l'usage des candidates à ce diplôme, déjà doublés depuis 1945 ont dû être triplés en 1947.

Le 13 juin 1948, les électeurs zuricois se sont prononcés sur une loi déterminant le mode de réglementation des traitements et pensions des fonctionnaires cantonaux de toutes catégories, et concernant spécialement les maîtres d'école. Le but du législateur était de supprimer les gênantes inégalités qui régnait entre les diverses classes du personnel de l'administration.

Ainsi, jusqu'alors, les traitements et pensions de la plupart des fonctionnaires de l'Etat étaient fixés par le gouvernement, dont les arrêtés sur cet objet n'acquéraient force légale qu'après avoir été ratifiés par le Grand Conseil. Mais une exception était faite, on ne sait trop pourquoi, pour les instituteurs primaires, les pasteurs de l'Eglise réformée et les prêtres des communautés catholiques reconnues par l'Etat. Les appointements de ces catégories de fonctionnaires relevaient directement de la loi. Dans le cas des maîtres d'école, cette exception n'est probablement pas sans rapport avec leur élection par le peuple.

Quelle qu'en soit la raison, une telle distinction avait de sérieux inconvénients, qui se sont spécialement manifestés pendant l'entre-deux-guerres. Par suite des fluctuations que le coût de la vie subit au cours de cette période, les salaires des employés et fonctionnaires durent être, à plus d'une reprise, réadaptés à la valeur changeante de la monnaie. Cela obligea chaque fois le gouvernement à demander au Grand Conseil de reviser la loi, ce qui entraînait d'incessantes et dispendieuses consultations populaires.

Si la loi avait été adoptée, c'est au gouvernement seul (sous réserve de la ratification par le Grand Conseil) qu'il eût appartenu désormais de fixer les traitements des ecclésiastiques et des maîtres primaires, comme de tous les fonctionnaires. Malheureusement la loi fut repoussée. Cela obligea le Grand Conseil, en attendant que les électeurs vinssent à résipiscence, à augmenter

provisoirement, pour 1948, les allocations de renchérissement payées aux instituteurs primaires et aux pasteurs.

C'est également en juin 1948 que le Grand Conseil, considérant que l'indice du coût de la vie était vraisemblablement stabilisé, au moins dans une certaine mesure, se décida à fixer les traitements et les pensions des maîtres de l'enseignement secondaire (*Gymnasiallehrer*) et à renoncer partiellement au régime des indemnités de vie chère. Désormais, les maîtres de gymnase zuricois touchent de 11 700 à 16 500 francs. Les maîtres auxiliaires, enseignant une matière dite « scientifique » sont payés de 400 à 460 francs l'heure de leçon hebdomadaire. Le taux pour les matières non scientifiques (gymnastique, etc.) est de 330 à 400 francs. Sur proposition du gouvernement et après de longs débats, le Grand Conseil a aussi définitivement réglé la question de la mise à la retraite des fonctionnaires de l'Etat. Ici encore le législateur a visé à l'uniformité. A l'exception des professeurs universitaires (et « peut-être » d'autres catégories de personnes, par exemple, dans certains cas, des maîtres de l'enseignement secondaire auxquels le gouvernement *pourra accorder des conditions spéciales*) tous les fonctionnaires devront se retirer, en principe, à 65 ans. Selon l'ancienne loi, les professeurs de gymnase étaient autorisés à rester en charge jusqu'à 70 ans.

### Berne

Le canton de Berne lui, souffre principalement du manque d'institutrices. Déjà au printemps de 1947, il a fallu recourir à des maîtresses d'école d'autres cantons et les places mises au concours en automne de la même année n'ont attiré qu'un nombre insuffisant de candidates. On estime que l'offre et la demande ne retrouveront pas leur équilibre avant 1950. D'ici là il faudra prendre des mesures de fortune pour assurer le recrutement du personnel féminin de l'enseignement primaire. Outre le doublement de classes aux écoles normales de Berne et de Thoune, les mesures envisagées, ou déjà appliquées, sont de trois ordres. Elles consistent à engager des institutrices porteuses de diplômes autres que bernois, comme cela a été fait en 1947, à admettre provisoirement d'anciennes maîtresses d'école mariées à reprendre du service, enfin à organiser des cours spéciaux permettant de former des institutrices dans un temps beaucoup plus court que la durée régulière des études à l'Ecole normale.

Il est entendu que les maîtresses d'école, non bernoises, en activité depuis quelques années et qui auront fait leurs preuves dans la pratique de l'enseignement, pourront obtenir le brevet du canton, en passant un examen complémentaire de pédagogie, de psychologie et de travaux à l'aiguille. Quant aux femmes mariées

que l'autorité scolaire aura (ou a déjà) sollicitées de rentrer temporairement dans l'enseignement public, l'arrêté du 23 juin 1944, concernant les couples à double salaire, a cessé de leur être applicable à partir du 1<sup>er</sup> août 1947.

J'en viens au troisième moyen indiqué ci-dessus, d'obvier à la disette d'institutrices, consistant en une préparation pédagogique accélérée. Il a donné lieu à des expériences intéressantes. Les études qui mènent, dans le canton de Berne, à l'obtention du brevet primaire, durent normalement trois ans, plus un an de pratique. Par une ordonnance du 2 septembre 1947, le Grand Conseil a réduit cette durée à un an. C'est dire que les candidates doivent remplir des conditions spéciales. Il faut en principe qu'elles justifient, pour être admises, d'une culture générale équivalente à celle que peuvent donner trois ans d'études dans une école normale d'institutrices. Elles doivent donc être ou bachelières, ou diplômées d'une école de commerce de trois ans, voire maîtresses frœbeliennes.

Le premier cours, organisé, à Berne, par le séminaire municipal de Montbijou, réunit 115 inscriptions. Il dura du 21 octobre 1947 au même mois de l'année suivante et se termina par l'examen du brevet primaire normal. Sur 32 candidates qui s'y présentèrent, 21 furent reçues. Ce résultat est remarquable, si l'on songe que le programme comprenait les matières suivantes : allemand, religion, pédagogie, psychologie, didactique, exercices pratiques et discussions, dessin, calligraphie, chant, gymnastique, travaux à l'aiguille, soit 38 heures de leçons par semaine. L'expérience a donc parfaitement réussi. Cependant les autorités scolaires bernoises n'ont pas l'intention de la renouveler. Le régime d'exception qui vient d'être décrit prendra fin le jour où le recrutement des institutrices sera redevenu normal.

Le 17 novembre 1947, le Grand Conseil bernois a décidé :

1. d'augmenter de 500 francs les traitements des maîtres primaires, fixés par la loi de 1946. 2. d'annexer à l'école normale de Delémont une section d'institutrices frœbeliennes. 3. de créer une école normale d'institutrices ménagères (*Hauswirtschaftslehrerinnen-seminar*) pour la partie allemande du canton. En attendant que l'édifice soit construit, l'Etat prendra à loyer le séminaire ménager du Fischerweg, à Berne-Ville.

### **Lucerne**

Ayant entièrement réorganisé son enseignement complémentaire et spécialement ses cours de perfectionnement agricole (*landwirtschaftliche Fortbildungsschule*), le canton de Lucerne a adopté le 14 mars 1947 un programme approprié qui est entré en vigueur en automne de la même année.

Parmi les progrès récemment accomplis à Lucerne, dans le domaine de la législation scolaire, il convient de signaler la loi du 15 mai 1946 sur les soins dentaires à donner aux écoliers. L'orateur qui a présenté cette loi à la conférence cantonale du corps enseignant, l'a qualifiée de « la plus avancée du pays ». Elle consacre en effet le principe de l'obligation de l'hygiène buccale. Les parents ne peuvent s'y soustraire sans s'exposer à des sanctions, mais ils restent libres de choisir leur dentiste.

### **Uri**

Le 14 mars 1948, le peuple uranais a adopté une nouvelle loi sur les traitements des instituteurs, qui remplace celle de l'année 1920 tout à fait périmée. Depuis longtemps, le besoin se faisait sentir de réadapter le gain du maître d'école à la cherté réelle de la vie et d'en finir (au moins provisoirement) avec le régime des allocations.

Les nouveaux traitements sont les suivants :

1. Ecole primaire : *a)* pour les maîtres laïques astreints à 30 heures de leçons par semaine, 4200 francs — pour 40 heures, 5000 francs ; *b)* pour les institutrices laïques, à 30 heures de leçons, 3200 francs — à 40 heures, 3800 francs ; *c)* pour les ecclésiastiques, 2200 francs.

2. Ecole secondaire : *a)* pour les maîtres et maîtresses laïques, respectivement 7000 et 5500 francs.

### **Schwytz**

Le Conseil schwytzois de l'éducation a décidé, le 29 novembre 1947, sur le préavis du directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Rickenbach, de prolonger d'un an la scolarité de cet établissement. Cette décision manifeste une fois de plus la tendance, très marquée dans la Suisse alémanique, à donner aux éducateurs de la jeunesse une préparation professionnelle et une culture générale toujours plus solides.

La cinquième année d'enseignement normal servira, à Schwytz comme ailleurs, d'une part à approfondir l'étude des matières du programme, d'autre part, à permettre au futur maître de s'initier à la pratique du métier, ce qu'il fera en passant les six derniers mois dans la classe d'un maître expérimenté. C'est une fois ce stage accompli qu'il se présentera à l'examen du brevet primaire.

### **Obwald et Nidwald**

Par une coïncidence qui a sans doute des raisons autres que la contiguïté du lieu et sont probablement d'ordre psychologique,

les deux demi-cantons d'Obwald et Nidwald ont adopté le même jour, le 3 mai 1947, une nouvelle loi scolaire.

Les deux lois présentent de nombreuses similitudes et quelques différences peu essentielles. Nous allons passer en revue les unes et les autres, telles qu'elles apparaissent aux divers degrés de l'enseignement.

1. *Ecoles enfantines.* Organisées en dehors de toute obligation légale, par les communes, des sociétés ou des particuliers, elles n'existent que dans quatre localités à Obwald et cinq à Nidwald. Age d'entrée, 5 ans à Obwald, 4 à 5 ans à Nidwald. L'écolage est facultatif à Obwald.

2. *Ecole primaire.* Age d'entrée : à Obwald 7 ans révolus au 30 juin, début de l'année scolaire en mai — à Nidwald 7 ans révolus, exceptionnellement 6 ans et demi. Durée de la scolarité, 7 ans dans les deux cantons, à raison de 900 à 1000 heures de leçons par année à Obwald et 42 semaines à Nidwald. Enseignement des travaux à l'aiguille : obligatoire depuis la première classe à Obwald, depuis la troisième à Nidwald où, en plus, l'enseignement ménager est obligatoire en septième. Classes spéciales : n'existent ni dans l'un ni dans l'autre des demi-cantons. Matériel scolaire obligatoire gratuit, à Obwald pour les familles de plus de quatre enfants, à Nidwald gratuit dans deux communes, ailleurs pour les indigents.

3. *Ecole secondaire* (primaire supérieure). Dans les deux demi-cantons, cet enseignement, facultatif, est librement organisé, à Obwald par les communes : Sarnen, Engelberg (écoles de filles), Lungern, Alpnach (classes mixtes), âge d'entrée 13 ans, durée 2 ans à raison de 950 à 1000 heures de leçons — à Nidwald, par des institutions privées : Institut de jeunes filles Santa Klara à Stans, école réale de trois ans d'études raccordée à la sixième classe primaire, internat.

4. *Enseignement professionnel complémentaire.* Se conforme, dans les deux demi-cantons, aux exigences de la loi fédérale. Il est donc obligatoire pendant toute la durée de l'apprentissage et se termine par l'examen cantonal. Les cours se donnent, à Obwald, dans deux communes ; à Nidwald, au chef-lieu seulement pour les apprentis et apprenties du canton entier.

5. *Enseignement complémentaire général agricole et ménager.* Les cours complémentaires généraux et agricoles sont obligatoires à Obwald, pour tous les jeunes gens de 16 à 19 ans qui ne justifient pas de deux ans d'études secondaires — ils se réduisent, à Nidwald, aux 90 heures de leçons auxquelles sont astreintes les futures recrues. Les cours (facultatifs) d'enseignement ménager se donnent dans toutes les communes d'Obwald et dans dix seulement de Nidwald. Leur durée est uniformément de 6 mois.

6. *Ecoles professionnelles proprement dites.* Aucune école d'agriculture à Unterwalden, qui dépend ainsi d'autres cantons. Sarnen possède une école de commerce de trois années d'études, section de son Ecole cantonale, raccordée à la huitième classe primaire réale ou secondaire. — Les écoles professionnelles du demi-canton de Nidwald sont entièrement privées. L'Institut de jeunes filles, de Santa Klara, à Stans, comprend une école ménagère d'un an et une section commerciale de deux ans, faisant suite à deux années d'études réales. L'une et l'autre sont des internats.

7. *Ecole normale.* Ni Obwald, ni Nidwald, ne possède d'école normale d'instituteurs. Leurs maîtres primaires et secondaires sont formés par des « séminaires » d'autres cantons. Cependant, l'Institut Santa Klara, à Stans, prépare, en quatre ans d'études, au brevet d'institutrice primaire et de maîtresse d'ouvrages féminins. L'examen final et la délivrance du diplôme ont lieu à l'institut.

8. *Enseignement secondaire (gymnasial).* Le demi-canton d'Obwald possède deux établissements d'instruction du rang des gymnases, l'un officiel, entretenu par l'Etat, l'Ecole cantonale de Sarnen (*Kantonale Lehranstalt*), l'autre privé, l'Institut d'enseignement et d'éducation des Bénédictins d'Engelberg (*Lehr- und Erziehungsanstalt des Benediktinerstifts Engelberg*). Les deux écoles, raccordées à la sixième classe primaire (à Sarnen, éventuellement au premier trimestre de la cinquième) comportent un gymnase de 6 ans d'études et un lycée (*Lyzeum*) de deux. Elles délivrent les deux types de maturité A et B. L'année scolaire commence en septembre. A Sarnen, les bourses sont accordées par l'Etat, à Engelberg, par le couvent. Les élèves des Bénédictins, à l'exception de ceux dont les parents habitent Engelberg, sont des internes. — Les deux années d'enseignement réel, aussi bien à Stans qu'à Engelberg, tiennent lieu d'écoles secondaires de garçons (primaires supérieures) pour le canton entier.

### **Glaris**

Une seule chose à noter à *Glaris* : la décision prise le 5 mai 1946 par la *Landsgemeinde* d'obliger les communes à introduire l'enseignement ménager complémentaire, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1947.

### **Zoug**

Le peuple de *Zoug* a adopté, au mois de janvier 1948, la loi du 15 décembre 1947 sur les traitements des instituteurs qui remplace celle de 1921. Désormais les maîtres primaires touchent 6000 francs de traitement initial, les maîtresses 5400 francs, les maîtres et maîtresses secondaires, respectivement 7200 et 6500 francs, à quoi il faut ajouter 600 francs d'allocation familiale et 180 francs

par enfant. L'augmentation au prorata des années de service est de 1500 francs pour les instituteurs et de 1200 francs pour les institutrices. Le maximum est atteint au bout de 12 ans. — La nouvelle loi rendant l'enseignement complémentaire « général » et agricole obligatoire pour la jeunesse masculine est appliquée depuis le 28 août 1947. — Le 5 septembre 1948, les électeurs zougois ont repoussé un projet de loi introduisant une huitième année d'école primaire. Le chef-lieu seul a voté pour.

### Soleure

Le problème des traitements du corps enseignant est également à l'ordre du jour à Soleure. Fondé sur l'article 11 de la loi du 22 décembre 1946, le Grand Conseil a (par un arrêté du 29 novembre 1947) augmenté le traitement initial des instituteurs primaires et maîtres d'écoles de districts (*Bezirksschulen*) respectivement de 700 et 900 francs, pour l'année 1948. Cela porte les appointements minima des maîtres primaires à 6700 francs, ceux des institutrices à 6200 francs ; les maîtres de districts touchent 9300 francs, sans distinction de sexe, en vertu du principe : à travail égal salaire égal. — Les maîtresses d'écoles ménagères ont droit à 220 francs par an pour une heure de leçon hebdomadaire et à 1500 francs d'augmentation (maximum atteint en 12 ans) au prorata des années de service. Les institutrices chargées de l'enseignement ménager aux classes de filles de dernière année reçoivent une allocation de 500 francs.

Remarquons encore que l'enseignement ménager complémentaire a été donné pour la première fois dans le canton de Soleure, conformément à la loi nouvelle, dans l'année scolaire 1946-1947. — Par une décision du 22 mars 1947, le Conseil d'Etat a établi les directives selon lesquelles les communes auront à organiser la neuvième année d'école obligatoire pour les jeunes filles, dite année d'enseignement ménager (*neuntes hauswirtschaftliches Schuljahr*).

### Bâle

A *Bâle-Campagne*, la nouvelle loi scolaire dont l'Annuaire a déjà parlé est entrée en vigueur le 21 avril 1947. Cependant, pour l'application intégrale de certaines dispositions grosses de conséquences, il a été accordé aux communes un délai de cinq ans.

Le Conseil d'Etat de *Bâle-Ville* a approuvé le 31 juillet 1946 le nouveau règlement de l'Ecole normale cantonale. Il vaudra la peine d'examiner, dans une prochaine chronique, les changements et innovations qui en résultent pour la formation des maîtres bâlois des divers degrés de l'enseignement. Signalons déjà la suppression (14 mai 1946) de l'école d'application de l'Ecole normale. Cette école cesse d'exister en tant qu'établissement

distinct et administrativement indépendant. Désormais, les élèves maîtres seront appelés à faire leurs premières armes dans des classes primaires normales réquisitionnées à cet effet.

Le débat sur l'enseignement de l'écriture qui dure depuis vingt ans dans la plupart des cantons de la Suisse alémanique vient de prendre fin. La conférence des directeurs de l'Instruction publique, adoptant les conclusions d'une commission d'experts, s'est ralliée au principe d'une écriture unifiée. M. Karl Eigenmann, instituteur à Saint-Gall, a été chargé de rédiger une méthode pratique à l'usage des écoles. Deux cantons seuls n'ont pas adhéré à la convention, Bâle et Zurich. Le type d'écriture adopté par le Conseil bâlois de l'éducation et qui remplacera désormais l'écriture dite *Hulliger* introduite il y a une vingtaine d'années, est une anglaise simplifiée.

### Schaffhouse et Appenzell

Une seule chose à relever dans le premier de ces cantons : le Conseil d'Etat a édicté le 12 février 1947 le règlement d'application de la nouvelle loi sur l'apprentissage. A *Appenzell Rhodes extérieures*, la loi du 27 octobre 1947 sur la contribution de l'Etat et des communes aux salaires des fonctionnaires de l'enseignement a eu pour conséquence une augmentation sensible des traitements des instituteurs primaires.

La pénurie de maîtres d'écoles qui sévit aussi dans ce petit canton oblige les autorités à recourir à des instituteurs non indigènes, admis désormais à enseigner et pouvant être nommés définitivement, sans avoir à passer d'examen théorique et sur un simple préavis de l'inspecteur scolaire.

Comme le canton de Lucerne, *Appenzell Rhodes intérieures* vient d'introduire (27 mai 1947) l'examen dentaire obligatoire pour toute la jeunesse des écoles. Aux termes de l'ordonnance gouvernementale, les instituteurs sont tenus d'éclairer leurs élèves sur l'importance de l'hygiène de la bouche.

### Saint-Gall

La loi cantonale sur l'enseignement complémentaire du 26 février 1945 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1947. Le règlement d'application et le programme d'enseignement datent respectivement de juillet et septembre de la même année. Chaque district saint-gallois possède dès maintenant une école complémentaire générale et agricole pour les garçons, ainsi qu'une école ménagère pour les jeunes filles.

Le nouveau programme des écoles primaires saint-galloises a été adopté provisoirement le 11 septembre 1947, pour une durée de quatre ans. Signalons, parmi les innovations qu'il contient :

1. Une conception « thématique » de l'enseignement de l'histoire destiné à montrer à l'élève l'évolution des institutions au cours des siècles. 2. L'introduction de l'enseignement du français, à titre facultatif, en dernière année.

Le département saint-gallois lutte de son mieux contre la pénurie d'instituteurs par les mêmes moyens que les autres cantons, mais le manque de locaux semble lui donner plus de fil à retordre encore.

### Grisons

Sur la proposition du Petit Conseil, le Grand Conseil grison a décidé de faire de la section commerciale de l'Ecole cantonale de Coire une école à baccalauréat comprenant : a) une classe préparatoire (*Aspirantenklasse*) correspondant à la troisième classe de l'Ecole cantonale ; b) une section dite de diplôme, de trois ans d'études (de la quatrième à la sixième) ; c) une section dite de maturité, de quatre ans d'études (de la quatrième à la septième). Dans le même ordre de réformes, le Petit Conseil a reconnu à l'Ecole alpine de Davos (*Schweizerische Alpine Mittelschule*) le droit de délivrer un diplôme de maturité.

### Argovie

Un décret relatif aux traitements des instituteurs et des maîtres d'écoles complémentaires (20 février 1947) fixe comme suit les appointements de ces deux catégories de fonctionnaires : maîtres primaires, 5500 à 7500 francs, maîtres secondaires 6500 à 8500 francs, maîtres de districts 7500 à 9500 francs, le maximum atteint au bout de 14 ans. Il faut ajouter à ces chiffres une allocation familiale de 180 francs par enfant, ainsi qu'une allocation de logement, dite locale, qui peut s'élever à 1500 francs. Les maîtresses de travaux à l'aiguille touchent de 150 à 220 francs, les maîtresses d'école ménagères 180 à 250 francs par heure de leçon « annuelle ».

Pour la première fois, le gouvernement argovien a réglementé, par voie de décret, la mise à la retraite des membres du corps enseignant. Aux termes de l'arrêté du 22 décembre 1947, dont l'effet rétroactif a été reculé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de la même année, les instituteurs et institutrices qui quittent respectivement l'enseignement à 63 et 60 ans révolus ont droit aux maxima de la pension, s'ils ont trente ans de service. Les maîtres ayant dépassé 65 ans peuvent être mis à la retraite d'office par le Conseil d'Etat. Le montant de la pension va de 40 à 70 % du dernier traitement. L'application du nouveau règlement a obligé à reviser partiellement les statuts de la caisse des veuves et orphelins.

EDOUARD BLASER.

**Post-scriptum.**

Qu'il me soit permis de revenir en quelques mots au chapitre de ma chronique de 1946 consacré à *l'affaire de l'Ecole normale de Küsnacht*. J'avais écrit (v. *Annuaire*, p. 161) que « tout en condamnant le traitement anti-démocratique que MM. Hans Corrodi, Rittmeyer et Schälchlin avaient eu à subir, au cours de l'enquête », de la part des autorités zuricoises, la Société des professeurs de l'enseignement secondaire « avait entendu ne pas se solidariser avec des collègues suspects d'avoir sympathisé avec le régime nazi » et qu'elle avait par suite « refusé de s'engager à supporter une partie des frais du procès que ces messieurs pourraient éventuellement intenter à l'Etat de Zurich ».

Or, le comité de la dite Société attire rétrospectivement mon attention sur le fait :

1. Que « l'association des maîtres secondaires zurichoises (*Verband der Lehrer an den staatlichen Mittelschulen des Kantons Zürich*) s'est toujours refusée, dans l'affaire de l'Ecole normale de Küsnacht, à se prononcer sur le fond du débat, les conditions préalables d'une pareille prise de position faisant défaut ».
2. « Qu'elle s'est déclarée prête au cas où MM. Corrodi et Rittmeyer, recourant aux tribunaux, sollicitent pour cela son aide pécuniaire, à examiner objectivement leur requête. »

Je prends volontiers acte de cette « rectification ». Le lecteur constatera cependant que la différence entre la version officielle et la mienne consiste surtout en ce que j'ai exprimé quelques vérités implicites, de l'ordre de celles qui, aux yeux de certains, ne sont pas bonnes à dire, mais n'en correspondent pas moins au sentiment général des intéressés. C'est ainsi que deux des professeurs « limogés » m'ont écrit pour me remercier de l'exac-titude et de l'objectivité de mon exposé.

Ajoutons que M. Hans Corrodi seul a fait un procès à l'Etat et, comme il fallait s'y attendre (v. *Annuaire*, p. 156, 157), l'a récemment gagné.

« Aux termes du jugement, le canton de Zurich est tenu de payer à M. Corrodi, pendant six ans, à dater du 1<sup>er</sup> avril 1944, le traitement qu'il touchait avant sa mise à la retraite. »

Ed. BL.